

- Commune de CONTHIL -

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 22 OCTOBRE 2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux octobre à dix heures et cinquante minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans un premier temps sur la nécropole de Conthil puis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier ROMAIN, Maire.*

#### Commémoration à la nécropole de Conthil



Mr VIGNOS, directeur départemental de l'ONAC qui représentait Monsieur le préfet de Moselle, nous a fait l'honneur d'être présent à l'occasion de la commémoration de la nécropole de Conthil.

Monsieur le Maire a souhaité qu'en 2024, soit 110 ans après la bataille de Morhange, un temps de recueillement et de commémoration soit organisé à la nécropole de Conthil où sont rassemblés une partie des morts de la maison des dernières cartouches, un des cinq « faits d'arme » reconnus à l'occasion de cette bataille, autour du Capitaine FABRY, officier commandant cette résistance.

Jusque-là délaissé par les Conthilois, Monsieur le Maire a souhaité ce temps de mémoire et recueillement, regroupant uniquement les membres présents du conseil municipal.

Mr Armand FREY, ancien maire et son épouse ainsi que Monsieur Thierry CANTENEUR, propriétaire de la maison dite « des dernières cartouches », étaient présents.

Cette commémoration permettant de faire sortir de l'oubli les morts de cette bataille, à pour autre objectif de faire reconnaître l'événement au sein des travaux entre partie la Communauté de Communes du Saulnois pour revaloriser les moments douloureux qu'a connu notre territoire au cours des dernières guerres.

**Copie de l'échange de mails entre Monsieur le Maire et Mr VIGNOS, directeur départemental de l'ONAC.**

Monsieur le Maire,

Merci pour votre message.

J'ai été très honoré par votre cérémonie et la présence de votre conseil municipal.

Il est essentiel de porter cette mémoire et cette histoire au sein de nos jeunes générations.

Très cordialement

Ps : Auriez-vous quelques photos de la cérémonies ?

**M. Nicolas VIGNOS**

Directeur

Service départemental de la Moselle

Office National des Combattants et Victimes de Guerre

Bonjour Monsieur VIGNOS,

Je tenais à vous remercier pour votre disponibilité et votre compréhension à l'occasion de la commémoration du Conseil Municipal de CONTHIL à la nécropole rassemblant les morts du 20 Août 1914 « du fait de guerre, de la maison des dernières cartouches » le mardi 22 octobre 2024.

Notre intervention complémentaire a permis, sans conteste, au conseil municipal de prendre la mesure de la nécessité de s'approprier les valeurs que la République Française garde à l'égard des événements dramatiques de notre histoire.

Ma conviction se rapproche des vôtres quant à la promotion d'actions de mémoire en direction des générations à venir.

Nous avons également le souci d'apporter une cohérence collective dans un sens commun rassemblant l'ensemble des nécropoles (déjà celle de la bataille de Morhange) pour porter un discours rassembleur commun, dénuder de toute reconnaissance politico-territoriale ; soyez certain que mon engagement à la Communauté de Communes du Saulnois, en tant que représentant au patrimoine mondial de l'UNESCO contribuera à cette définition.

Merci également à Monsieur REMEL pour son soutien et sa réactivité lors de notre sollicitation pour améliorer la revalorisation du site ainsi qu'à toute son équipe qui donne la même qualité d'attention à l'entretien des nécropoles de notre région.

Recevez, Monsieur le directeur de l'ONAC de Moselle, toute ma sympathie.

Olivier ROMAIN

Maire de CONTHIL

Date de la convocation **15 octobre 2024**

Date d'affichage des délibérations : **25 octobre 2024**

Nombre de membres afférents au conseil : **11**

Nombre de membres en exercice : **11**

Nombre de membres présents : **7**

Nombre de procurations : **3**

**Présents** (dans l'ordre du tableau) : Messieurs et Mesdames : Olivier ROMAIN, Valérie SEMMELBECK, François BALAND, Michel HASTENTEUFEL, Éric LOETSCHER, Romain DESHAYES, Isabelle WITTMER, ~~Bruno COLIN~~, ~~Massimo PICCIOTTI~~, Jean François PIERRE DIT MERY et Jean Luc SCHREINER.

Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

**Absent(s)** : Bruno COLIN

**Absent(s) excuse(s)** : Michel HASTENTEUFEL, Massimo PICIOTTI et Jean Luc SCHREINER.

**Procuration** : Michel HASTENTEUFEL donne procuration à Olivier ROMAIN ; Massimo PICIOTTI à Valérie SEMMELBECK et Jean Luc SCHREINER à François BALAND.

*Madame Valérie SEMMELBECK est désignée secrétaire de séance.*

**Ordre du jour :**

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2024 ;
- 2- Projet d'aménagement foncier de la commune de Riche ;
- 3- Projet de modification des circonscriptions territoriales des communes de RICHE, CONTHIL, MORHANGE et SOTZELING ;
- 4- Nomination des représentants du Syndicat de voirie ;
- 5- Projet d'élaboration d'une carte communale ;
- 6- Plan de financement pour l'achat d'illuminations de Noël : demande de subvention du Fonds de Concours de la CCS ;
- 7- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif 2023 ;
- 8- Révision du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP) ;
- 9- Recensement des voies communales 2024 : rectification et de classement de voies communale ;
- 10- Projet de sécurisation routière ;
- 11- Divers.

**- - - Délibérations - - -**

Monsieur le maire tient à rappeler que les séances de conseil municipal sont enregistrées.

**1°) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2024.**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du 25 juin 2024

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2024.

**Résultat du vote : unanimité**

**2°) Projet d'aménagement foncier de la commune de Riche.**

***Délibération n° 151DCM202426      Codification : 8.3 Voirie***

Sur invitation de Monsieur le maire, Monsieur Jacques CANTENEUR, vice-président de l'AFAFAF de Conthil, est amené à intervenir sur ce point.

**Vu** l'article L.212-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental en date du 3 avril 2023 ordonnant l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la commune de Riche ;

**Vu** le projet proposé par la Commission Communal d'Aménagement Foncier (CCAF) de RICHE ;

**Vu** la sollicitation du Président de la CCAF en date du 11 septembre 2024.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre (voir annexe) de Monsieur le Président de la CCAF relative aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'aménagement foncier.

Il présente le projet de modification des chemins élaboré par la commission citée et joint à cette lettre et propose :

- d'approuver ou de modifier ce projet;
- de créer les chemins ruraux ;
- de supprimer les chemins ruraux.

Notamment, la création d'un chemin sur Conthil pour établir une liaison entre les réseaux de Conthil et Riche

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'approuver le projet présenté.

Résultat du vote : Unanimité.

### **3°) Projet de modification des circonscriptions territoriales des communes de RICHE, CONTHIL, MORHANGE et SOTZELING.**

*Délibération n° 151DCM202427      Codification : 3.4 Limites territoriales*

Sur invitation de Monsieur le maire, Monsieur Jacques CANTENEUR, vice-président de l'AFAF de Conthil, est amené à intervenir sur ce point.

**Vu** la délibération du Conseil Départemental en date du 3 avril 2023 ordonnant l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la commune de Riche ;

**Vu** le projet proposé par la Commission Communal d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de RICHE ;

**Vu** les articles L.123-5 et R. 123-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

M. le Maire donne lecture d'une lettre (voir annexe) du Président de la CCAF de RICHE, par laquelle la CCAF propose de modifier la circonscription territoriale de la commune afin d'optimiser son projet d'aménagement foncier.

Il présente les deux plans relatifs aux modifications des circonscriptions territoriales de :

- RICHE
- CONTHIL

M. le Maire précise que la surface des bans communaux de RICHE, CONTHIL, MORHANGE et SOTZELING ne s'en trouvera pas modifiée. Il invite donc le Conseil Municipal à donner une suite favorable à la demande de modification de la circonscription territoriale de la commune formulée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE la rectification des limites communales,
- ACCEPTE la régularisation des échanges intercommunaux.

Résultat du vote : Unanimité.

#### **4°) Nomination des représentants au Syndicat de Voirie et de la commission travaux.**

*Délibération n° 151DCM202428      Codification : 5.3 Désignation de représentants*

Suite à la réception de la notification de démission de Monsieur Michel HASTENTEUFEL au poste de délégué titulaire au sein du Syndicat de Voirie et de rapporteur de la commission « travaux », en date du 18 juin 2024.

Monsieur le Maire a proposé sa candidature sur les deux postes Mr François BALAND devient suppléant au sein du Syndicat de Voirie.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DESIGNE** Monsieur ROMAIN Olivier délégué titulaire pour le Syndicat de Voirie de Château-Salins et Mr François BALAND comme suppléant.
- **DESIGNE** Monsieur ROMAIN Olivier rapporteur de la commission « travaux » de la commune.

*Résultat du vote : unanimité*

#### **5°) Projet d'élaboration d'une carte communale.**

*Délibération n° 151DCM202429      Codification : 2.1 Document d'urbanisme*

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'élaborer sa carte communale. En effet, la carte communale permet de délimiter les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés, donc de définir les zones constructibles et les zones environnementales.

Monsieur le Maire a effectué deux demandes de devis :

- 1) ESTERR Espace et Territoires pour un montant de 14 625,00 € HT ;
- 2) ECOLOR pour un montant de 11 950,00€ HT pour l'élaboration de la carte communale et 1500,00 € HT pour la protection paysagère (préservation de l'espace environnementale de la commune).

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 160-1 et suivants, et R. 161-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 121-18 ;

**Vu** les devis ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et l'intervention de Monsieur PIERRE DIT MERY, conseiller municipal, ayant travaillé sur ce dossier :



**Considérant** que l'élaboration de la carte communale présente un intérêt évident pour assurer une meilleure gestion du développement communal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de prescrire l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal
- d'habiliter la commission municipale pour représenter la commune aux réunions de travail ;
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de la carte communale ;
- de solliciter l'État, pour les dépenses liées à l'élaboration de la carte communale, une dotation, en application des dispositions financières définies à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme ;
- que la présente délibération vaut déclaration d'intention au sens de l'article L. 121-18 du code de l'environnement et sera affiché à la mairie, envoyé à l'EPCI et à la préfecture. Un droit d'initiative peut être exercé auprès du préfet dans le délai de quatre mois (loi du 2 mars 2018) suivant cette publication, dans les conditions prévues à l'article L.121-19 du code de l'environnement.
- décide d'associer le conseil départemental à l'élaboration de la carte communale et de solliciter auprès de lui la subvention afférente.
- décide de retenir ECOLOR pour l'élaboration de la carte communale et la protection paysagère.

Résultat du vote : Unanimité.

#### **6°) Plan de financement pour l'achat d'illuminations de Noël : demande de subvention du Fonds de Concours de la CCS.**

*Délibération n° 151DCM2030      Codification : 7.5 Subventions*

Monsieur le Maire propose un nouvel achat d'illuminations de Noël préconisé par Madame SEMMELBECK Valérie, 1<sup>ère</sup> adjointe. Pour cela, il présente le plan de financement aux conseillers municipaux afin de déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Saulnois au titre du Fonds de Concours pour 2024.

Il rappelle le devis de la société DISTRI-FETES dont le montant global est estimé à **3 800,00 € HT** soit **4 560,00 € TTC**.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'adopter le projet d'achat d'illuminations de Noël ;
- **DECIDE** de réaliser ce projet en 2024 ;

- **ADOPTÉ** le plan de financement suivant :

| <b>Libellés des<br/>DEPENSES</b> | <b>Montants</b>      | <b>Libellés des<br/>RECETTES</b>                   | <b>Montants</b>     |
|----------------------------------|----------------------|----------------------------------------------------|---------------------|
| Montant HT des achats            | <b>3 800,00 € HT</b> | Fonds de concours (CCS)<br>(Subvention sollicitée) | <b>1900,00 € HT</b> |
|                                  |                      | Fonds propres de la<br>commune                     | <b>1900,00 € HT</b> |
| TVA 20%                          | <b>760,00€</b>       |                                                    |                     |
|                                  |                      |                                                    |                     |
| <b>TOTAL TTC</b>                 | <b>4560,00 € TTC</b> | <b>TOTAL HT</b>                                    | <b>3800,00€ HT</b>  |

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Saulnois au titre du Fonds de Concours pour 2024.

-**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Résultat du vote : Unanimité.**

### **7°) Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif 2023.**

**Délibération n° 151DCM202431      Codification : 9.1 Autres domaines de compétences des communes**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil municipal, après en avoir entendu ce rapport et délibéré :**

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Résultat du vote : Unanimité.**

**8°) Révision du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP).**

*Délibération n° 151DCM202432      Codification : 4.5 Régime indemnitaire*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération, en date du 13 décembre 2017, un régime indemnitaire relatif aux fonctions aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP) avait été mis en place pour le personnel de la Commune de Conthil, il propose de réexaminer les montants plafonds de l'IFSE et CIA ainsi que les modalités de retenue du régime indemnitaire. Il propose de passer en revue l'ensemble de la mise en place du RIFSEEP.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères de modulation du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue notamment aux primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétions
- susciter l'engagement des collaborateurs



**1 - BENEFICIAIRES**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires
- aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

**2 – L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- encadrement, coordination, pilotage, conception
- technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe :

- 2 pour les catégories C

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la commune de Conthil, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

- Adjoints administratifs territoriaux (Cat. C)

| Groupe   | Emplois | IFSE -<br>Montant<br>maximum<br>annuel | CIA –<br>Montant<br>maximal<br>annuel | Montant<br>maximum<br>annuel |
|----------|---------|----------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| Groupe 1 |         | 10 740 €                               | 1860 €                                | 12 600 €                     |
| Groupe 2 |         | 10 200 €                               | 1800 €                                | 12 600 €                     |

**FILIERE TECHNIQUE**

- Adjoints techniques territoriaux (Cat. C)

| Groupe   | Emplois | IFSE -<br>Montant<br>maximu<br>m annuel | CIA –<br>Montant<br>maximal<br>annuel | Montant<br>maximum<br>annuel |
|----------|---------|-----------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| Groupe 1 |         | 10 740 €                                | 1860 €                                | 12 600 €                     |
| Groupe 2 |         | 10 200 €                                | 1800 €                                | 12 600 €                     |

Il est précisé que les agents appartenant à des cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels transposant le RIFSEEP n'ont pas encore été publiés, les primes actuellement versées sont maintenus jusqu'à la parution des textes. Dès la publication de ces textes, le RIFSEEP leur sera appliqué.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**3 – LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Seront appréciés notamment :

- la valeur professionnelle de l'agent
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- son sens du service public
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- la connaissance de son domaine d'intervention
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externe
- son implication dans les projets du service
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Il sera versé selon les résultats de l'entretien professionnel / l'appréciation générale indiquée dans le compte-rendu d'entretien professionnel.

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **4 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

##### **a. LA PERIODICITE DE VERSEMENT**

La part fonctionnelle "IFSE" de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

La part liée à la manière de servir "CIA" sera versée semestriellement.

##### **b. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES**

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- de congés annuels,
- de congés de maternité, de paternité, d'adoption,
- de congés pour accident de service et maladie professionnelle,
- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle),
- de temps partiel thérapeutique,
- de congé de maladie ordinaire,

Le versement des primes serait suspendu pendant les périodes :  
congé de formation professionnelle,

- de congé de longue maladie,
- de congé de grave maladie,
- de congé de longue durée,
- congés de formation professionnelle,
- en cas de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

##### **c. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL**

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

**d. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du maire.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à l'année.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité permanente.

Le maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

**e. CUMULS**

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- La Nouvelle Bonification Indiciaire
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, permanence, le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, heures supplémentaires en cas de dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'organisation du temps de travail ...)

**f. REVALORISATIONS DES MONTANTS**

En cas de revalorisations réglementaires des montants de référence applicables à la Fonction Publique d'État, ces derniers s'appliqueront automatiquement dans la collectivité.

**g. MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

Le montant global de primes attribué au titre du régime indemnitaire antérieur est garanti aux personnels au titre de l'IFSE.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir perçues mensuellement et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

Il est proposé de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires ;  
Après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 11/10/2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**ADOpte** les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidée par la présente délibération, savoir :

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,- l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- adopte les propositions du maire relatives aux conditions de modulation et de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération,

**ABROGE** la délibération en date du 13/12/2017 relative au régime indemnitaire applicable au personnel ;

**PRECISE** - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;

- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**Résultat du vote : Unanimité.**

**09°) Recensement des voies communales 2024 : rectification et de classement de voies communale.**

*Délibération n° 151DCM202433*

*Codification : 8.3 Voirie*

Monsieur le Maire rappelle la responsabilité de la commune concernant l'entretien et la gestion des voies communales.

Il précise que la voirie communale est composée :

- ☐ De voies communales (voie appartenant au domaine public de la commune, ouverte à la circulation, carrossable, et en bon état)
- ☐ De chemins ruraux (voie appartenant au domaine public ou privé de la commune, ouvert à la circulation publique, dont l'entretien n'est pas obligatoire)

La longueur des voies communales fait l'objet d'un recensement aujourd'hui. Pour rappel, une subvention des services de l'Etat est accordée pour l'entretien des voies communales, le montant est fixé en fonction de la longueur totale.



Monsieur le Maire a fait appel au service « Assistance et conseil technique » de la Communauté de Communes du Saulnois pour mettre à jour le tableau de recensement.

Il précise les points suivants :

### **1- RECTIFICATION DES LONGUEURS DE CERTAINES VOIES CLASSEES**

Le dernier recensement des voies communales a été réalisé le 30/11/2004. La longueur des voies communales recensée était de 2 425 mètres. Après analyse du dernier recensement, les informations présentées lors du dernier recensement présentent des incohérences, certaines voies n'ont pas été prises en compte et d'autres ont fait l'objet d'un allongement.

Suite à une récente vérification des voies, certaines incohérences ont été relevées :

- ☐ La rue des Vignes (VC01) a une longueur de 473 mètres linéaires alors que le dernier recensement indique 845 mètres (-372m) ;
- ☐ L'Impasse du Presbytère (VC04) a une longueur de 63 mètres linéaires alors que le dernier recensement indique 37 mètres (+26m) ;
- ☐ La Place des Parrières (VC06) a une longueur de 69 mètres linéaires alors que le dernier recensement indique 45 mètres (+24m) ;
- ☐ L'Impasse de la Bergerie (VC07) a une longueur de 33 mètres linéaires alors que le dernier recensement indique 45 mètres (-12m) ;
- ☐ L'impasse des Vergers (VC08) a une longueur de 58 mètres linéaires alors que le dernier recensement indique 40 mètres (+18m)
- ☐ La rue de l'Abbé Mansuy (VC10) a une longueur de 114 mètres linéaires alors que le dernier recensement indique 200 mètres (-86m) ;
- ☐ L'usoir communal (VC11) a une longueur de 56 mètres linéaires alors que le dernier recensement indique 72 mètres (-16m) ;

Ainsi le tableau de recensement du 30/11/2004 est erroné et nécessite d'être mis à jour (418 mètres linéaires au total sont à déduire).

### **2- CLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES SUITE AUX TRAVAUX DE VOIRIE**

Certaines voies n'avaient pas été comptabilisées lors du recensement de 2004– D'autres ont fait l'objet de travaux de réfections.

Elles répondent désormais aux caractéristiques de voies communales et sont ouvertes à la circulation publique.

Il y a donc lieu de les classer.

Les voies concernées sont :

- ☐ Le Chemin du Cimetière (VC12) pour une longueur effective de 116 mètres linéaires (bande de roulement) ;
- ☐ La VC13 pour une longueur effective de 230 mètres linéaires (bande de roulement) ;
- ☐ La rue du Stade (VC14) pour une longueur effective de 962 mètres linéaires (bande de roulement) ;
- ☐ La VC15 pour une longueur effective de 67 mètres linéaires (bande de roulement) ;
- ☐ La VC16 pour une longueur effective de 252 mètres linéaires (bande de roulement) ;
- ☐ La VC17 pour une longueur effective de 97 mètres linéaires (bande de roulement) ;
- ☐ La ruelle de la Fontaine (VC18) pour une longueur effective de 106 mètres linéaires (bande de roulement) ;
- ☐ La VC19 pour une longueur effective de 65 mètres linéaires (bande de roulement) ;

- ☐ Le parking de l'Eglise (VC20) pour une longueur effective de 27 mètres linéaires (bande de roulement) ;
- ☐ La VC21 pour une longueur effective de 112 mètres linéaires (bande de roulement) ;

Le classement proposé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, il peut être prononcé sans enquête publique préalable (cf. article L 141-3 du code de la voirie routière).

### **3- PRISE EN COMPTE DE LA LONGUEUR TOTALE DE VOIES COMMUNALES**

Après les modifications énumérées au paragraphe 1 et 2, la longueur totale de voies communales s'élève à 4 041 mètres linéaires (au lieu de 2 425 mètres).

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

-**DECIDE** de mettre à jour le tableau de recensement en cohérence avec les anomalies relevées et de le rectifier (déduction de 418 mètres linéaires)

-**DECIDE** d'intégrer les nouvelles voies communales suite aux récents travaux de voirie pour une longueur de 2 034 mètres supplémentaires au total.

-**VALIDE** la cartographie et les tableaux de recensement mis à jour en date du 24/09/2024, portant la longueur totale des voies communales à 4 041 mètres.

-**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

**Résultat du vote : Unanimité.**

### **10°) Projet de sécurisation routière.**

*Délibération n° 151DCM202434*

*Codification : 8.4 Aménagement du territoire*

Suite à l'installation d'écluses expérimentales et d'études réalisées par l'UTT pendant d'un mois concernant la densité, le type de véhicule et les différentes vitesses identifiées, le maire propose l'élaboration d'un nouveau projet de sécurité routière. Ce projet sera développé avec la collaboration du Syndicat de Voirie de Château-Salins, de l'Unité Technique Territoriale (UTT) de Dieuze, du département, de la gendarmerie et Jean Luc SCHREINER, référent sécurité de notre commune et conseiller municipal.

Ce projet se fera en articulation de la réfection de la départementale D79 qui devrait avoir lieu en 2025. Ce projet devrait contribuer à l'amélioration de la sécurité de nos routes et à réduire les risques d'accidents sur Conthil et Lidrequin.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** le projet de sécurité routière.
- **AUTORISE** le maire à déposer le projet et les demandes de subventions.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Résultat du vote : Unanimité.**

**11°) Divers.**

- **VELOCITA Projet éolien** : le projet d'étude d'un parc éolien sur le ban communal a été accepté préalablement par le conseil municipal, en date du 13 avril 2022. Des demandes administratives d'autorisations avaient été déposées auprès de l'armée, qui, au bout de deux ans, a donné son autorisation pour l'installation d'un mât de mesure sur une parcelle appartenant à la famille DESHAYES, au niveau de l'étang du Moulin, pour une durée d'un an. Le projet initial prévoyait un parc éolien d'environ 7/8 éoliennes. La surface a été revue à la baisse et ne permettrait plus que la création de 3 ou 4 éoliennes.  
  
Il est rappelé, dans la mesure où ce projet éolien venait à se réaliser, qu'il devra être accompagné d'une réalisation dont les retombées économiques permettront à chaque foyer Conthilois d'en bénéficier.
- **Reconnaissance catastrophe naturelle de la commune de Conthil** : suite aux inondations, la Syndicat Mixte des Eaux de Rodalbe et des Environs a constaté qu'un système de relevage situé sur Lidrequin a été endommagé et nous a demandé de leur adresser l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune pour effectuer des démarches auprès de leur assurance. La commune n'a pas été mobilisé sur d'autres dégâts suite à ces inondations.
- **Travaux de l'entreprise de Patrice GLAUDON** : les travaux d'améliorations d'évacuations des eaux pluviales viennent d'être réalisés pour partie Rue des Marronniers, place des Parrières et rue du stade. Une deuxième phase de travaux aura lieu en fonction des évaluations de l'efficacité de ces nouvelles installations.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à midi.*

Fait et délibéré à Conthil, les jour, mois et an susdits.

Signatures :

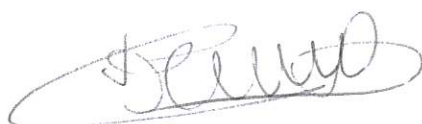
**Le Maire :**

Olivier ROMAIN



**La secrétaire de séance :**

Valérie SEMMELBECK



| <b>LISTE DES DELIBERATIONS</b> |                                                                                                                                 |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>151DCM202426</b>            | Projet d'aménagement foncier de la commune de Riche                                                                             |
| <b>151DCM202427</b>            | Projet de modification des circonscriptions territoriales des communes de RICHE, CONTHIL, MORHANGE et SOTZELING                 |
| <b>151DCM202428</b>            | Nomination des représentants du Syndicat de voirie                                                                              |
| <b>151DCM202429</b>            | Projet d'élaboration d'une carte communale                                                                                      |
| <b>151DCM202430</b>            | Plan de financement pour l'achat d'illuminations de Noël : demande de subvention du Fonds de Concours de la CCS                 |
| <b>151DCM202431</b>            | Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif 2023                                 |
| <b>151DCM202432</b>            | Révision du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP) |
| <b>151DCM202433</b>            | Recensement des voies communales 2024 : rectification et de classement de voies communale                                       |
| <b>151DCM202434</b>            | Projet de sécurisation routière                                                                                                 |

